

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DUCT 114 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) et versement de la cotisation pour l'année 2012.

M. Mao PENINOU et **M. Pierre SCHAPIRA**, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de renouveler l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) et de procéder pour l'année 2012 au versement des droits d'adhésion à cet organisme ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO, au nom de la 1^{ère} Commission, et M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à renouveler l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2012 à cette association.

Article 3 : Le montant des droits d'adhésion est fixé à 200 euros pour l'année 2012.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 011, nature 6281, rubrique 020, du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.